

Commune de CERNEX

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Annexe 4 – COMPTE RENDU DE L'EXAMEN CONJOINT

Document en date de mars 2017

**DOCUMENT POUR
ENQUÊTE PUBLIQUE**





Commune de CERNEX

Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme



Compte rendu de l'examen conjoint du 9 mars 2017

Etaient présents

Jean Louis FELFLI, maire de cernex

Céline FRICHET, chargée d'étude DDT74

Gatien RICHERD, chargé d'aménagement pour la Chambre d'Agriculture

Matthias PERRET, chef de projet, SCOT du Bassin Annecien

Delphine PELLETAN, urbaniste, Espaces et Mutations

Etaient excusés

- Chambre de Commerces et d'Industrie
- Chambre des métiers et de l'Artisanat

M. Felfli rappelle le projet de la commune et le contexte dans lequel la déclaration de projet emportant mise en compatibilité a été établi.

Mme Pelletan décline les évolutions apportées au PLU dans le cadre de la mise en compatibilité pour permettre la réalisation des projets de constructions.

Mme Frichet et **M. Perret** attirent l'attention de M. le Maire sur la consommation importante que représente ce projet par rapport au compte foncier du SCoT. En tenant compte de la consommation foncière déjà réalisé et du projet de la présente DP-MEC, la commune aura consommé la surface allouée par le SCoT à l'horizon 2034.

M. Felfli est conscient de ce pont mais il souhaite cadrer le développement de la commune et permettre la réalisation d'une opération en faveur de la mixité sociale et de la diversité du logement.

Entendu cet argumentation de M. Felfli, **Mme Frichet** indique que les services de l'Etat ne s'opposent pas au projet et donnent un avis favorable. En effet, le projet prévoit densité, diversité des formes de logements et mixité sociale pour un projet en continuité du chef-lieu, avec des maillages doux vers ce dernier et vers l'école.

M. Perret donne également un avis favorable au projet de DP-MEC avec les mêmes considérations que les services de l'Etat.

M. Guicherd rejoint l'avis favorable des services de l'Etat et du syndicat du SCoT ; le projet prélève des surfaces agricoles mais l'impact sur les exploitations est limité et le projet est bien situé par rapport au chef-lieu et propose densité et mixité sociale.

M. Felfli rappelle que la commune a reçu un avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et que la Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas de remarques.

Dans le cadre de l'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a indiqué par décision n°2017-ARA-DUPP-00285 du 1^{er} mars 2017 que le projet de DP-MEC n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Mme Pelletan rappelle que :

- le présent compte rendu,
- les courriers des personnes publiques
- l'avis de l'autorité environnementale sur le cas par cas

doivent être joints au dossier d'enquête publique.

Il conviendra d'ajouter également au dossier d'enquête les notes suivantes que l'urbaniste fournira à la commune :

- note de concertation
- mention des textes régissant l'enquête publique

Fait à Chavanod, le 27/03/2017

Delphine Pelletan

Urbaniste, Espaces et Mutations